



Mutation fonction publique hospitalière

Par **noone**, le **25/01/2012** à **19:51**

Bonjour,

Je suis actuellement fonctionnaire administrative titulaire.

L'année dernière, j'avais demandé ma mutation dans une autre région afin de pouvoir me rapprocher de ma famille. J'ai eu un entretien et j'ai été retenue pour un poste qui correspondait exactement à mes attentes. Mon conjoint se voyant refuser sa mutation malgré mes documents officiels, j'ai fini par refuser ce poste tant espéré avec beaucoup de regrets.

Etant en instance de divorce et en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'en septembre, est-ce que je peux refaire une demande de mutation dans ce CHU ou mes chances sont-elles réduites ?

Mon refus de mutation alors qu'elle émanait de moi va-t-il être mentionné dans mon dossier ?

Puis-je quitter ma région actuelle même si le divorce n'est pas prononcé ou ai-je besoin d'une autorisation du juge aux affaires familiales(rapport aux enfants) ?

Merci de vos réponses.

Par **pat76**, le **26/01/2012** à **17:21**

Bonjour

Vous pouvez refaire votre demande de mutation en expliquant que votre première demande

avait été acceptée mais que la mutatiion de votre mari ayant été refusée, vous aviez alors été dans l'obligation de renoncée à votre mutitation.

Vous précisez qu'étant actuellement séparée de votre époux, vous n'aurez plus le soucis de devoir rester pour raison familiale.

En ce qui concerne le problème de changer de région pendant le la procédure de divorce et le cas des enfants.

Vous signalez le fait au juge des affaires familiales.

Vous attendrez de savoir si votre nouvelle demande de mutation est acceptée.

Vous pouvez toutefois évoquer le problème auprès du juge afin de savoir ce qu'il conviendra de faire dans le cas où vous seriez mutée dans une autre région.

Par **noone**, le **26/01/2012** à **20:03**

Merci beaucoup pour ces éclaircissements.